

Transfert des centres de prélèvement – 1^{er} avril 2021

JE DEMEURE AU CENTRE DE PRÉLÈVEMENT

Je deviens employé du CISSS des Laurentides
(Direction des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche)

CE QUI CHANGE?

- Votre numéro d'employé
- L'appartenance à une nouvelle direction soit la DSMER
- Un gestionnaire du CISSS des Laurentides pour toutes demandes de services ou de soutien
- Votre accréditation syndicale et les dispositions locales de la convention collective
- Les modalités RH de votre nouvel employeur s'appliqueront
- La gestion SST et dossiers CNESST par le CISSS des Laurentides
- Accès aux rabais corporatifs du CISSS des Laurentides
- Accès au programme Branchés Santé du CISSS des Laurentides axé sur le bien-être de l'employé
- Vous recevrez les services de votre employeur sur le territoire de votre travail, les Laurentides

CE QUI NE CHANGE PAS?

- Les normes de qualités ISO resteront les mêmes et seront respectées
- Fonctionnement quotidien demeurera le même au transfert des centres de prélèvement
- Le paiement de votre paie (sans décalage)
- Vos services (**voir verso**)
- Les conditions de travail relatives à vos conventions collectives nationales (voir verso) :
 - Ancienneté
 - Votre cotisation au régime de retraite
 - Votre régime d'assurance collective
 - Etc.

JE DEMEURE AU LABORATOIRE

Je demeure un employé du CISSS de Laval

CE QUI CHANGE?

- Votre statut – vous devez revenir TPO - sauf si vous avez obtenu un poste au laboratoire lors du dernier affichage
- Votre port d'attache
- Vos tâches et responsabilités
- Votre horaire
- Mise à niveau (formation)

CE QUI NE CHANGE PAS?

- Accréditation syndicale
- Ancienneté
- Banque de vacance et maladies
- Vos vacances approuvées
- Vos références pour les processus RH
- Vos références en matière de politiques et procédures
- L'accès aux postes OPTILAB



Les réactions humaines face au changement ou préoccupations sont normales et légitimes. Le changement génère un déséquilibre affectif qui peut même avoir des impacts sur la santé et le mieux-être des personnes.

La Clinique virtuelle **Branchés santé du CISSS des Laurentides** offre gratuitement une à deux téléconsultations par téléphone, courriel et zoom afin d'apporter du soutien physique et psychologique aux membres du personnel en complément du programme d'aide aux employés.

Pour prendre rendez-vous :
clinique.virtuelle.ciSSLau@ssss.gouv.qc.ca

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS?

Une foire aux questions est disponible :
www.santelaurentides.gouv.qc.ca/espace-employes-et-partenaires/espace-employes/accueil-des-centres-de-prelevement-des-laurentides/

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans cette FAQ, vous pouvez adresser vos questions par courriel afin que le CISSS des Laurentides effectue un suivi auprès de vous soit par rendez-vous téléphonique, soit par courriel.

centres.prelevement.ciSSLau@ssss.gouv.qc.ca

Conditions de travail liées aux dispositions locales de la convention collective

Les dispositions nationales de la convention collective en vigueur continueront de s'appliquer, sans égard à votre employeur.

Les dispositions locales seront, elles, différentes d'un CISSS à un autre, par exemple :

- Congés fériés et vacances annuelles
- Mutations volontaires, calendriers d'affichage de poste
- Règles lors d'affectations temporaires
- Les différents congés présents à votre convention collective :
 - Congé sans solde ou partiel sans solde
 - Congé pour études
 - Etc.

[Consultez les conventions collectives du CISSS des Laurentides](#)

www.santelaurentides.gouv.qc.ca/espace-employes-et-partenaires/espace-employes/accueil-des-centres-de-prelevement-des-laurentides/

Vos services

L'ensemble de vos services demeureront les mêmes que vous soyez employé du CISSS des Laurentides ou du CISSS de Laval :

- L'accès à un programme d'aide aux employés disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7
- Un soutien en prévention :
 - Exposition à des liquides biologiques
 - Espace de travail et déclaration des situations dangereuses
 - L'accès à un programme de maternité sans danger
 - Etc.
- Accès à de la formation et à du développement des compétences
- L'accès au stationnement au tarif employé exigé par le CISSS de votre région
- Votre carte d'identité et vos cartes d'accès actuelles seront toujours actives ****Toutefois, vous devez remettre votre carte du CISSS de Laval****

MAINTIEN DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX

L'intention du CISSS des Laurentides est de poursuivre avec l'affichage de postes de technologistes médicaux et n'a pas d'intention d'abolition de poste.

Le CISSS des Laurentides va maintenir les postes de technologues tant et aussi longtemps qu'il y aura des postulants croyant à l'importance de pouvoir compter sur l'expertise des technologistes médicaux.